

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La petite construction située dans le
cimetière de Brousse-le-Château (Aveyron)

appartenant à la commune de Brousse-le-Château

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture ^{et} / au maire de la commune de _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAI 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
— Membre de l'Institut,

T. S. V. P.